



Chambre des classes moyennes

Régionalisation du Fonds de Participation

Note de réflexion du 18 mars 2008

REGIONALISATION DU FONDS DE PARTICIPATION
NOTE DE REFLEXION DE LA CHAMBRE DES CLASSES MOYENNES
18 mars 2008

Préambule

Le premier « paquet » de la réforme institutionnelle prévoit la régionalisation du fonds de participation. Ce dernier est un fournisseur important de crédit pour les indépendants de la Région de Bruxelles-Capitale. Il consent des prêts subordonnés (Starteo et Optimeo) aux petites entreprises, en complément des crédits octroyés par les banques et les fournisseurs de capital à risques, des crédits d'investissement (business Angel et Privak+) comme complément au capital à risque apporté par le secteur privé, couvre les crédits (emprunts de départ, Plan Jeunes Indépendants et Emprunt solidaire) accordés aux demandeurs d'emploi et aux personnes obtenant difficilement l'accès au crédit pour la création de leur propre entreprise.

La réforme vise à mettre fin à l'activité d'octroi de crédits par le fonds de participation et à l'accompagnement des starters (y compris le Plan Jeunes Indépendants). Le Fonds Starters qui a en charge le financement de l'octroi des crédits du fonds de participation, perd sa raison d'exister en cas de suppression de l'activité d'octroi de crédits par le fonds de participation.

Une structure fédérale resterait en fonctionnement pour poursuivre la coopération avec le Fonds Européen d'Investissement, continuer à gérer les crédits déjà octroyés et gérer différents services existants (CeFiP, services pour des institutions tierces, etc.).

Objet de la note

Les organisations de classes moyennes entendent exprimer leur inquiétude quant à l'avenir de cet outil important pour les indépendants et les TPE que constitue le fonds de participation. Elles ne disposent d'aucune information concernant les modalités de la régionalisation de ce dernier. Elles prennent acte des propositions formulées par le Groupe des Sages : les régions ont la faculté de décider, sur la base de leurs compétences propres, comment elles veulent poursuivre et continuer à développer l'activité d'octroi de crédits du fonds de participation et, à cet effet, elles peuvent créer une nouvelle entité ou modifier et intégrer l'activité d'octroi de crédits au sein d'une entité existante. Par ailleurs, les régions peuvent aussi, si elles le souhaitent, conclure un accord de coopération définissant les rapports entre le fonds de participation et les institutions régionales.

La Chambre des Classes Moyennes entend par la présente note mettre l'accent sur leur souhait de voir se poursuivre, en région bruxelloise, l'activité d'octroi tel que réalisée à l'heure actuelle par le fonds de participation en faveur des indépendants et des TPE. Elle entend souligner que la régionalisation de cet important outil ne peut s'opérer au détriment des indépendants et des TPE.

Elles formulent un certain nombre de considérations pour lesquelles elles souhaitent nouer un dialogue avec le gouvernement bruxellois et participer aux modalités concrètes de la régionalisation de cet instrument financier.

Les secteurs éligibles

La Chambre des Classes Moyennes constate que la politique actuelle suivie par le fonds de participation correspond parfaitement à la structure économique de la Région de Bruxelles-Capitale, axée sur les secteurs tertiaires (commerce, services, professions libérales, artisanat, petite entreprise...). Les secteurs éligibles actuellement retenus par le fonds de participation intègrent parfaitement les priorités du Gouvernement bruxellois telles qu'elles sont exprimées dans le Contrat pour l'Economie et l'Emploi et dans le dispositif d'aides publiques (expansion économique, transmission d'entreprises, recrutement, consultance extérieure,...).

La Chambre des Classes Moyennes souhaite par conséquent que l'éventuelle future structure appelée à gérer l'octroi des crédits professionnels pour les indépendants et TPE reprenne dans un premier temps les mêmes critères d'admissibilité en termes de secteurs d'activité que ceux respectés à l'heure actuelle par le fonds de participation.

Les catégories de bénéficiaires et les types de produits financiers offerts

Les bénéficiaires des interventions du fonds de participation sont en majorité des personnes physiques et des sprl. Les produits financiers offerts aux candidats entrepreneurs correspondent à différentes catégories de futurs indépendants, soit :

- 'Starteo' : destiné aux indépendants ou PME qui démarrent une activité ou sont actifs depuis maximum 4 ans,
- Le 'Prêt Lancement' s'adressant aux demandeurs d'emploi inoccupés souhaitant créer leur propre emploi,
- Le 'Plan Jeunes Indépendants' s'adressant aux demandeurs d'emploi de moins de 30 ans ayant un projet d'entreprise,
- Le 'Prêt Solidaire' destiné aux personnes dont la situation financière est précaire mais qui souhaitent développer une activité économique,
- Le 'Business Angel' destiné aux entreprises innovantes se lançant en partenariat avec un Business Angel,
- 'Impulseo' destiné à promouvoir l'installation de médecins généralistes en pratique individuelle ou collective,
- 'Optiméo' s'adressant aux starters de plus de 4 ans,
- 'Initio'- s'adresse aux entreprises déjà existantes pour le financement d'investissements matériels, immatériels et financiers, ou de capital (de société). Le demandeur peut s'adresser directement au fonds de participation, et avec l'accord du fonds pour un maximum de 50% du montant à financer, s'adresser à une institution bancaire de son choix pour obtenir le crédit complémentaire nécessaire¹.

Les produits correspondent aux spécificités de l'indépendant personne physique et de la TPE en ce sens qu'ils portent sur des montants financiers relativement modérés. Certains d'entre eux (prêt lancement par exemple) ne requièrent pas l'intervention d'une banque. Dans certains cas, le prêt revêt un caractère subordonné en ce sens que le fonds ne récupère par les montants prêtés en cas d'échec.

La plupart des produits se sont caractérisés par une croissance importante depuis 2003 tant en termes de demandes introduites que montants accordés. Il s'agit particulièrement des produits

¹ Point d'actualisation de la Chambre des classes moyennes du 16 décembre 2008.

Starteo, Optimo, le Prêt Lancement et le Plan pour Jeunes Indépendants. Les taux d'acceptation sont relativement élevés : 82 % pour les crédits Startéo, 86 % pour les crédits Optiméo, 78 % pour les interventions BA+, 67 % pour les prêts lancement et 58 % pour les prêts solidaires.

La Chambre des Classes Moyennes demande que l'éventuelle structure nouvelle bruxelloise devant reprendre les activités du fonds de participation soit organisée et ait l'expérience de terrain pour maintenir l'octroi de ces interventions correspondant à ces besoins et profils spécifiques des indépendants et petites entreprises bruxellois. La CCM considère que cette nouvelle structure bruxelloise doit disposer de l'expérience et des pré-requis adéquats en termes de profils des bénéficiaires,

Intensité des moyens de financement

La Chambre des Classes moyennes ignore totalement la façon dont seront ventilés entre les 3 Régions les moyens alloués pour assurer le financement des projets de création et de développement de petites entreprises, unipersonnelles et en société.

Elle demande avec insistance pour que les moyens alloués à l'heure actuelle aux indépendants et TPE de la Région bruxelloise soient maintenus.

Compte tenu que les interventions en question portent sur le financement de créations d'entreprises, notamment dans le chef de demandeurs d'emplois mais également du développement et de l'expansion de TPE existantes, elle rappelle les indicateurs suivants :

1. En ce qui concerne la création d'entreprises nouvelles, quelque 10 741 créations d'entreprises ont été enregistrées en Région bruxelloise en 2007, soit 14,5 % du total du Royaume (Source : Graydon et conférence de presse du Ministre de l'Economie et de l'Emploi),
2. Quant à la répartition du nombre de crédits avec accompagnement accordés par le fonds de participation durant la période 2001-2005, il apparaît que la part de la Région bruxelloise s'élève à 14,02 % par rapport à 41,07 % en Wallonie et 44,91 % en Flandre. (Source : réponse à une question parlementaire posée au Ministre fédéral de l'Emploi le 7 mars 2007). Il ressort également que le taux de création d'entreprises en % s'élève à 11,19 en Région bruxelloise, à 8,20 en Région flamande, à 8,31 en Région Wallonne et à 8,55 pour le Royaume (Source : Indicateurs Statistiques de la Région de Bruxelles-Capitale),
3. Une étude récente réalisée par l'Agence Bruxelloise de l'Entreprise a établi que les créateurs d'entreprise de la Région bruxelloise se trouvent majoritairement dans la classe d'âge de 25 à 40 ans. L'étude démontre également que 43 % travaillent en personnes physiques et 42 % ont opté pour la forme juridique de SPRL. Si l'on reprend la statistique du nombre des demandeurs d'emplois âgés de 25 à 40 ans, il apparaît que leur nombre s'élève en Région bruxelloise à 51 676 en Région bruxelloise ce qui correspond à 17,3 % du total du Royaume (Source : Indicateurs Statistiques de la Région de Bruxelles-Capitale),

4. Le nombre d'indépendants et d'entreprises occupant moins de 20 travailleurs s'élève à 72 095 unités en Région bruxelloise, ce qui correspond à 10,6 % du total du Royaume.

La Chambre des Classes Moyennes arrive à la conclusion que, vu les missions du fonds de participation mais également la déclaration du Gouvernement bruxellois, notamment dans le cadre du Contrat pour l'Economie et l'Emploi de faire du soutien à la création et au développement des entreprises une de ses priorités, mais aussi vu le constat de la croissance relativement forte tant du nombre de dossier introduits que des montants de crédits alloués par le fonds de participation depuis 2003, les montants alloués dans le cadre d'un éventuel droit de tirage des régions ne peuvent en aucun cas être inférieurs à 14-15 % du total en faveur des indépendants et des TPE bruxellois.

La Région de Bruxelles-Capitale est sans conteste la région la plus entrepreneuriale en Belgique avec 10 habitants sur 1000 y ayant créé leur propre entreprise contre 7 en Flandre et 6 en Wallonie.

Il est donc cohérent de donner à la Région bruxelloise les moyens pour lui permettre de mener à bien cette tendance à la concrétisation de l'esprit à l'entrepreneuriat.

Cette tendance est en partie liée aux efforts importants réalisés par le Gouvernement pour stimuler l'esprit d'entreprise auprès des jeunes et de nouveaux projets verront certainement le jour dans les mois et années à venir. Le gouvernement multiplie les initiatives pour sensibiliser directement ou indirectement quelque 20 000 jeunes issus principalement de la Région bruxelloise. A titre d'exemple : la Start Academy (Cascade), Enterprize (Dynaxa), les Mini-entreprises (Les jeunes entreprises), CAP'TEN, Dream (ICHEC PME), l'exposition organisée à Tour et Taxis en octobre 2008 et qui pourrait être prolongée, la réforme de la législation sur l'expansion économique, le financement par l'arrêté 258 des offices de création d'entreprises, etc.

Il serait dommage de déforer ces initiatives par une régionalisation mal pensée des activités du fonds de participation.

Les structures d'appui et d'accompagnement

Le fonds de participation propose aux starters la possibilité de bénéficier de l'assistance de structures d'appui spécialisées et agréées. Cette assistance est possible non seulement avant mais également après la création de l'entreprise. L'appui proposé lors du lancement d'une entreprise peut prendre les formes suivantes :

- l'assistance à la demande de prêt au lancement,
- une assistance de 3 à 6 mois pour la préparation de l'activité d'indépendant dans le but de demander un prêt de lancement à l'issue de cette période,
- après la création de l'entreprise, une structure d'appui assiste les starters durant 18 mois à l'issue du prêt.

Pour obtenir une agrégation du fonds de participation, la structure d'appui doit répondre à un certain nombre de critères de qualité parmi lesquelles :

- disposer de compétences reconnues dans l'appui du démarrage d'une activité d'indépendant en tant que personne physique ou d'une PME,
- avoir des connaissances et de l'expérience du public-cible du Plan des Jeunes Indépendants (demandeurs d'emploi inoccupés de moins de 30 ans souhaitant s'installer pour la première fois comme indépendant) et du Prêt lancement (demandeurs d'emploi inoccupés souhaitant s'installer comme indépendant et ayant difficilement accès au crédit bancaire),
- disposer d'une infrastructure minimale : accueil et secrétariat, accessibilité, proximité du groupe cible, accès à un réseau de contacts et d'instances utiles,
- réaliser un quota d'au moins 4 demandes recevables par an et par structure d'appui.

Les structures d'appui sont évaluées sur la base d'un dossier étayant les éléments ci-dessus et d'une réunion d'évaluation avec les responsables de la structure d'appui.

La Chambre des Classes Moyennes fait le constat que les dossiers présentés au niveau de la Région bruxelloise comportent un risque potentiel plus élevé que dans les autres régions. Ces facteurs de fragilité, notamment, résultent de la spécificité socio économique prévalant en Région bruxelloise. En effet, un créateur d'entreprises sur 2 est, en Région bruxelloise, étranger ou d'origine étrangère dont le niveau de formation de base est relativement limité. En outre, une analyse des secteurs principaux révèle que les secteurs à risques de faillite sont proportionnellement importants avec 21 % pour le commerce, 25 % pour le secteur Horeca.

La Chambre des Classes Moyennes demande donc le maintien dans le cadre de la nouvelle structure, du dispositif d'accompagnement des nouveaux indépendants par des structures d'appui compétentes et répondant à des critères de qualité.

Instances statutaires

La Chambre des Classes Moyennes plaide pour que la structure de gestion des crédits, tout comme le fonds de participation actuel, soit gérée par des indépendants. Pour rappel, à l'heure actuelle, le conseil d'administration du fonds de participation est composé de 8 membres. Quatre sont présentés par les ministres fédéraux des Finances, de l'Emploi et du Travail, de l'Economie et des Classes Moyennes. Quatre membres sont présentés par les organisations de classes moyennes représentatives. Le Président et le Vice Président sont issus des milieux des organisations de classes moyennes.

Par analogie, la Chambre des Classes Moyennes propose le maintien d'une composition paritaire du Conseil d'administration entre les représentants publics (autorité fédérale et régions) et les représentants des organisations de classes moyennes.

Dans ce sens, la Chambre des classes moyennes s'inquiète de la composition du comité de crédit spécifique pour les emprunts 'Initio', l'équilibre entre organisations du secteur public et des classes moyennes étant rompu².

La Chambre des Classes Moyennes reconnue par le Gouvernement bruxellois comme instance officielle et porte parole des indépendants dans les instances de concertation relevant de la Région de Bruxelles-Capitale fonctionnant au sein du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale, doit assurer la désignation des représentants.

² Point d'actualisation de la Chambre des classes moyennes du 16 décembre 2008.